#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents: M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

#### Etaient représentés :

M. Daniel BURNACCI M. Koffi-Rameaux NIANGORAN Mme Stella LAPAIX pouvoir à M. Panhavuth HY pouvoir à M. Patrick ANGREVIER pouvoir à M. Francis PARNY

#### Etaient absents:

M. Tarak GHOURCHI Mme Marie-France BLANCHET M. Tahar BOUZIAD

Mme Sylvie LETOURNEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Pour l'information du conseil, suite à une erreur matérielle, la délibération : « Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de passation », est retirée de l'ordre du jour.

Je propose comme secrétaire de séance, Madame Letourneau. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objections, Madame Letourneau vous êtes secrétaire de séance.

Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2015. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer à son appréciation ? Qui est contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Qui est pour ? Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Observatoire national De l'Action Sociale (ODAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la proposition faite à la Ville de Garges-lès-Gonesse par l'Observatoire national De l'Action Sociale,

Considérant l'importance de la question du vivre ensemble sur un territoire comme celui de Garges-lès-Gonesse,

Considérant l'objectif proposé dans le cadre de cette action – recherche, à savoir l'élaboration d'une politique locale de la jeunesse,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la convention relative à l'étude « Villes et vivre ensemble : la gouvernance locale de la cohésion sociale » entre l'Observatoire national De l'Action Sociale et la Ville de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'étude « Villes et vivre ensemble : la gouvernance locale de la cohésion sociale » entre l'Observatoire national De l'Action Sociale et la Ville de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ APPROUVE le versement pour l'année 2015 d'une subvention de 1500€ à l'Observatoire national De l'Action Sociale, conformément à la convention relative à l'étude « Villes et vivre ensemble : la gouvernance locale de la cohésion sociale » entre l'Observatoire national De l'Action Sociale et la Ville de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Attribution d'une subvention aux associations émargeant à l'Enveloppe Départementale du Contrat de Ville 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville Val de France,

Considérant la signature du Contrat de Ville Val de France en date du 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans la cadre de programmation annuelle,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ▶ APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2015 :

- L'association «CSA» pour le projet « Soutien du mouvement associatif local » à hauteur de 4 600 euros ;
- L'association «CIDFF» pour le projet « Accès au droit et aide aux victimes » à hauteur de 4 000 euros :
- L'association «Culture du cœur» pour le projet « La culture contre l'exclusion : mise en place d'un dispositif de solidarité culturelle et d'éducation aux pratiques culturelles, artistiques et sportives dans une démarche d'inclusion sociale » à hauteur de 500 euros.
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

#### OBJET : Approbation de l'avenant au Contrat de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2015 portant sur approbation du Contrat de Ville et du Protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Val de France signé le 20 mai 2015,

Considérant l'intérêt du Contrat de Ville pour permettre à la Ville de Garges-lès-Gonesse de bénéficier de l'engagement de l'Etat et de ses partenaires en faveur de la rénovation urbaine et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Considérant la nécessité de compléter et préciser le Contrat de Ville approuvé par le Conseil Municipal le 15 avril 2015,

Considérant la pertinence des actions proposées dans le projet d'avenant au Contrat de Ville présenté en annexe de la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ► APPROUVE l'avenant au Contrat de Ville intercommunal,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Ville intercommunal, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? C'est d'ailleurs une délibération que l'on passera demain au Conseil d'agglomération de Val de France. C'est l'agglomération qui porte le contrat de Ville intercommunal. Pas d'abstentions ? Abstention du groupe Front de gauche.

Point n°4 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Octroi de la protection fonctionnelle en vue d'assurer l'assistance et la prise en charge des frais de procédure en rapport avec une plainte pour violences avec usage ou menace d'une arme

Vu l'article 11 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui dispose que l'administration est tenue de protéger ses agents contre, d'une part, les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et, d'autre part, les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

Considérant que Monsieur Nicolas Hénault, Directeur de Cabinet du Maire de Garges-lès-Gonesse, a donné mandat au cabinet d'avocats Sur, Mauvenu et associés, domicilié 90 rue de Miromesnil à Paris (75008), pour défendre ses intérêts à la suite d'une plainte déposée par l'intéressé à l'encontre d'un agent municipal, en rapport avec des faits de violences avec menace ou usage d'une arme survenus le 7 novembre 2014 dans les locaux de l'hôtel de Ville,

Considérant que les faits allégués à l'origine de cette plainte, ne sont pas détachables des fonctions qu'exerce Monsieur Nicolas Hénault au sein de la collectivité,

Considérant que dans ces conditions, Monsieur Nicolas Hénault a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui est due,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas Hénault dans le cadre de la procédure intentée par ce dernier à l'encontre d'un agent municipal, en rapport avec des faits de violences avec menace ou usage d'une arme survenus le 7 novembre 2014 dans les locaux de l'hôtel de Ville.
- ▶ PRECISE que la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Nicolas Hénault induit la prise en charge par la Ville de la totalité des honoraires et frais à régler (avocats, huissiers, etc.) dans le cadre de la procédure judiciaire susmentionnée. La prise en charge inclut également les frais de consignation judiciaire en rapport avec les plaintes déposées (ou le remboursement de ces derniers si ceux-ci ont déjà été réglés par les intéressés).

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny: On a déjà eu des délibérations de ce type. On vote parce qu'il s'agit d'un agent communal. C'est un peu dommage que la délibération soit nominative. Je pense que c'est regrettable. On aurait dû mettre « un agent », sans le nommer.

Monsieur le Maire : C'est vrai que l'on ne le fait pas habituellement. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

#### OBJET : Remise gracieuse de la dette de la société FMGB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse de la société FMGB en date du 17 décembre 2014,

Considérant les difficultés financières rencontrées par la société FMGB, qui l'ont amenée, d'une part, à demander la résiliation amiable du bail commercial dont elle était titulaire sis 30-32 boulevard de la Muette à 95140 GARGES-LES-GONESSE (lot n°1 des ateliers locatifs), et d'autre part, à ne plus exploiter les lieux depuis avril 2012,

Considérant que dans ces conditions, et compte tenu du versement de la somme forfaitaire de 8.000 € en règlement d'une partie des loyers impayés, il est équitable de procéder à une remise gracieuse du restant de la dette locative de la société FMGB s'élevant à 12 964,67 €,

- ▶ **DECIDE** d'accepter la demande de remise gracieuse de la dette locative de la société FMGB pour un montant de 12 964,97 €,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public de la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Cette société est en liquidation? En cessation de paiement? Un administrateur civil a été désigné? C'est bizarre qu'elle s'adresse directement au Conseil Municipal dans cette situation. Enfin au Maire, pardon.

Monsieur le Maire : En fait, la société est inexistante, aujourd'hui. Elle ne poursuit plus aucune activité, elle n'est pas solvable. Si l'on n'adopte pas cette délibération, on ne récupèrera jamais les 20 964,97 euros. Donc on passe un accord avec cette société, elle participe à hauteur des 8 000 euros qu'elle peut encore utiliser et on perd le reste.

Monsieur Parny: On n'aurait pas pu passer cette somme en admission en non-valeur?

Monsieur le Maire : C'est le receveur qui n'est pas d'accord. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°6 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

#### OBJET: Organisation du recensement de la population pour l'année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la compétence de la commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission et notamment le recrutement d'agents (7 au maximum) pour ce besoin occasionnel,

- ▶ DECIDE de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel pour le recensement annuel de la population,
- ▶ DECIDE de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et fiche individuelle soit pour 2015 :
  - 1,13 € par fiche de logement,
  - 1,72 € par fiche individuelle,
- **DECIDE** d'instaurer le versement d'une prime de 1.000 € au prorata du taux effectif de collecte : 90 % de recensement : 0% du montant de la prime, 91 % de recensement : 10% du montant de la prime, 92 % de recensement : 20% du montant de la prime, ... 100 % de recensement : 100 % du montant de la prime
- ▶ DIT que la commune perçoit chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire et que la recette sera inscrite au budget.

Monsieur le Maire : Chaque année c'est la même chose. Je pense que cela ne pose pas de questions particulières. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Attribution - Procédure d'appel d'offres ouvert - Assurances de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006, modifiée par la délibération du 18 mai 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2004, modifiée par la délibération du 1er juin 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007, modifiée le 1er juin 2011.

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances responsabilité civile et dommages aux biens de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire :
  - o Lot n°1 (Responsabilité générale et risques annexes) attribué à la société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79000) au taux de 0,100% du montant total annuel des salaires bruts assujetti à cotisation URSSAF y compris indemnités de résidence et suppléments familiaux de l'ensemble du personnel à l'exclusion des primes ou avantages non soumis à cotisations sociales :
  - Lot n°2 (Dommages aux biens) attribué à la société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79000) pour un montant de 0,94€ TTC du mètre carré.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Avis du Conseil Municipal quant aux dérogations au repos dominical pour les enseignes de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, en 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par plusieurs enseignes présentes sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Considérant l'intérêt de ces demandes pour l'activité et l'emploi sur la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ DONNE un avis favorable à la mise en place par arrêté de M. le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, aux dates suivantes en 2016 : le 10 janvier, le 17 janvier, le 6 mars, le 10 avril, le 29 mai, le 26 juin, le 4 septembre, le 2 octobre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre et le 18 décembre.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Oui Monsieur le Maire. Je constate que vous soutenez le ministre Macron. Non c'est pour rire. Mais nos élus ont voté contre cette loi, donc vous comprendrez que l'on vote contre. J'ajoute une remarque, parce qu'il faut regarder de près quand même, on mélange les surfaces alimentaires et l'ensemble des commerces. Je pense que ce n'est pas du tout de même nature. Mais nous, on votera contre.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Donc le Front de gauche est contre. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projet « Grande école du numérique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'intérêt de cette demande de subvention,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le projet de demande de labellisation et subvention auprès du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse,
- ▶ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse,

▶ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense que tout le monde est d'accord avec cette délibération. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

#### OBJET : Adhésion de la Commune à l'association « Villes Internet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune,

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

Considérant que la cotisation 2015 était fixée à 0,05 € par habitant,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE l'adhésion à Ville Internet à compter du 1er janvier 2016.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ DIT que le crédit correspondant à la cotisation annuelle est inscrit au budget 2015.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention à l'association Home Culture dans le cadre du dispositif BOP 104 (Budget Opérationnel de Programmation 104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville Val de France,

Considérant la signature du Contrat de Ville Val de France en date du 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans la cadre de programmation annuelle,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Home culture pour l'année 2015, pour le projet «Socialisation linguistique pour un public migrant de Sarcelles et de Garges»,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

### <u>OBJET</u> : Autorisation de signature de la convention de partenariat pour le Forum des Conservatoires du Val d'Oise 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'intérêt du partenariat avec le *Forum des Conservatoires 2016* pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la **V**ille,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le projet de convention pour le Forum des Conservatoires 2016,
- ▶ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le Forum des Conservatoires 2016 et toutes les pièces nécessaires à son exécution,

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Mise en œuvre du règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18-1-1,

Vu l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 relatif aux avantages dont peut bénéficier le Directeur Général des Services,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des attributaires de véhicules de fonction,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités et les conditions d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que le projet de règlement a été présenté en Comité Technique lors de sa réunion du 14 octobre 2015,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ DECIDE d'attribuer au Maire et au Directeur Général des Services un véhicule de fonction.
- ▶ APPROUVE le règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules, joint en annexe.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Monsieur Dieu.

<u>Monsieur Dieu</u>: Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Une demande de précision. Dans l'annexe de la délibération, il est indiqué que la Chambre Régionale des Comptes a attiré l'attention de la Ville sur ce point particulier. J'en profite pour vous demander quand nous sera communiqué le compte rendu de la CRC pour la Ville de Garges ?

<u>Monsieur le Maire</u>: Il vous sera adressé au moment où il aura été complètement entériné. On vient de recevoir les conclusions de la CRC, auxquelles on doit répondre, et la CRC nous répondra en fonction de nos réponses. A partir de là, vous pourrez en prendre connaissance. D'autres questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari: Merci Monsieur le Maire. Que l'on attribue un véhicule de fonction au Maire et au Directeur Général des Services, cela ne me pose aucun problème. Par contre la question que je me pose, cela n'apparaît pas dans la délibération : et les autres véhicules ?

Monsieur le Maire : Vous l'avez dans le règlement intérieur.

Monsieur Mokhtari: Il n'y a pas que 2 véhicules qui servent en permanence à la Ville. On voit des véhicules circuler le week-end. Là, on ne vote que pour 2 véhicules. Je suis un peu étonné. Donc je vous pose la question : « Et les autres véhicules ? »

Monsieur le Maire : Vous avez 2 véhicules de fonction. Le véhicule du Maire et le véhicule du DGS. Les autres véhicules sont des véhicules de service, qui ont également des contraintes. La façon dont ils sont utilisés est fixée dans le règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux. A la lecture de ce document, vous pourrez constater qu'il y a des contraintes relatives à l'utilisation des véhicules. Il y a également un document spécifique, avec la mise à disposition et l'accréditation relatives à l'utilisation d'un véhicule municipal, à chaque personne qui aura un véhicule. Vous avez un véhicule spécifique, qui est le véhicule de l'élu de permanence, qui aussi a des particularités d'utilisation et qui permet à un élu de

rentrer avec son véhicule, étant donné qu'il peut être appelé au milieu de la nuit pour une intervention sur la Ville. Mais il faut lire la règlementation et vous verrez que tout est prévu dedans. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°14 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Vœu de la Ville de Garges-lès-Gonesse sollicitant une meilleure prise en compte des nuisances opérées par les avions de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle sur la santé des populations riveraines : demande d'arrêt des vols de nuit

Depuis de nombreuses années, la Ville de Garges-lès-Gonesse agit en faveur de la protection des populations riveraines des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, et milite notamment pour la mise en place d'un couvre-feu concernant les vols de nuit.

En effet, comme le Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse l'a exprimé en sa séance de février 2003, juillet 2007 et octobre 2008, la présence d'aéroports à proximité de zones urbaines denses occasionne de nombreux troubles pour les populations auxquels il faut remédier.

Le sommeil est essentiel à la santé et à l'équilibre de l'Homme. Or, le manque de sommeil provoqué par le bruit des vols pendant plusieurs nuits consécutives a des effets délétères sur la santé : hypertension, diabète, obésité, inflammation, troubles anxio-dépressifs.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien.

L'ACNUSA a lancé une étude spécifique sur les effets induits par le bruit des avions sur la santé des populations riveraines. Pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, l'ACNUSA préconise la mise en place d'une alternance des « doublets », c'est-à-dire des deux pistes nord et des deux pistes sud de l'aéroport. Ce système assurerait par alternance un répit d'une à deux semaines à une partie de la population. Néanmoins, force est de constater qu'à ce jour, ce dispositif n'a toujours pas été mis en œuvre.

En conclusion, il est essentiel de souligner que les vols nocturnes restent toujours l'un des sujets les plus polémiques et que de fortes disparités ont été observées notamment avec une discrimination en direction des riverains de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle. C'est un constat qui ne peut qu'encourager la mobilisation de tous les acteurs autour de la mise en œuvre d'une interdiction totale des vols de nuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse forme donc aujourd'hui le vœu solennel que, sans plus attendre et face à l'urgence à agir en faveur de la protection des Gargeois et de l'ensemble des populations impactées, des actions concrètes et immédiates soient prises pour garantir la sécurité et la santé de tous. Le Conseil Municipal demande donc au nom du principe de précaution, l'arrêt immédiat des vols de nuit sur la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense que tout le monde est d'accord pour éviter les vols de nuit. Pas sûr que l'on obtienne satisfaction, mais il est bon de le voter. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

#### OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association «Garges Forme Muscle»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association Garges Forme Muscle

Considérant les critères fixés par la Ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le versement d'une subvention de 1 200 euros (Mille deux cents euros) à l'Association Garges Forme Muscle.
- ▶ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Est-ce une association qui utilise cette salle de sport le lundi?

Monsieur Ayari: A quel équipement sportif faites-vous référence Monsieur Parny?

Monsieur Parny: La patinoire. Du côté de la patinoire.

Monsieur Ayari: Non cette association n'utilise pas la patinoire. Vous, vous parlez d'un autre club associatif qui appartient au CMG. Et là, cela concerne une association sportive au DOJO Jean Jaurès.

Monsieur Parny: D'accord. Les objectifs de cette association sont très larges, puisque l'on nous dit; et vous l'avez répété: « compétition et loisirs ». Donc je voulais savoir si cette association était affiliée à une ligue ou un comité régional sportif?

Monsieur Ayari: Pas encore Monsieur. C'est en cours.

Monsieur Parny: Donc ils le feront?

Monsieur Ayari : Oui ils le feront, éventuellement.

Monsieur la Maire : Ils le feront ? Ou c'est éventuellement ?

Monsieur Ayari: Ils vont le faire.

Monsieur le Maire : Ah bon. Donc ce n'est pas éventuellement. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer diverses conventions avec le Conseil Départemental dans le domaine sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'accès des collégiens aux équipements sportifs municipaux est un aspect essentiel de la politique sportive communale,

Considérant le besoin d'accroître les créneaux ouverts aux associations sportives gargeoises au sein des équipements existants sur la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les conventions tripartites entre le Conseil Départemental, les 4 collèges (Henri Wallon, Henri Matisse, Pablo Picasso et Paul Eluard) et la Ville de Garges-lès-Gonesse proposées pour la période 2013-2016,
- ▶ APPROUVE la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le collège Paul Eluard et la Ville de Garges-lès-Gonesse proposée pour la période 2016-2019,
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de ces conventions,
- ▶ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari: On votera pour cette délibération. Mais la question que je me pose, Monsieur Bonhomet c'est qu'à Paul Eluard il y a deux gymnases, la convention va porter sur un gymnase ou sur les deux?

Monsieur Bonhomet: Sur un gymnase. C'est le gymnase Paul Eluard.

Monsieur Mokhtari : Il y a deux gymnases dans le collège Paul Eluard. Elle porte sur l'utilisation des deux ou d'un seul ?

Monsieur Bonhomet: Normalement c'est sur les deux.

Monsieur le Maire : C'est l'ensemble.

Monsieur Bonhomet : C'est l'ensemble du collège Paul Eluard.

Monsieur Mokthari : Je vous fais la remarque parce que juridiquement cela peut être contestable. Cela serait bien de noter l'utilisation du gymnase en précisant dans ses deux parties.

Monsieur le Maire : C'est Monsieur Jully qui doit être content. Cela fait très longtemps qu'il m'avait demandé de pouvoir l'utiliser. Le gymnase a été utilisé à une certaine époque, cela a été arrêté et il était très demandeur. Cela a été un peu compliqué pour obtenir satisfaction, mais on y est arrivé. Qui est pour cette délibération ? Monsieur Dieu, vous aviez une remarque ?

Monsieur Dieu: Merci Monsieur le Maire. Une demande de précision, puisqu'il est indiqué dans la délibération que pour Paul Eluard il y a une gratuité par rapport à l'échange. Pour les 3 autres collèges est-ce que vous pouvez nous préciser la convention? A moins que cela ait échappé à ma sagacité, mais je ne crois pas l'avoir vu. Combien est-ce que cela coûte dans ces cas-là?

Monsieur Bonhomet: 12,50 euros de l'heure. Donc globalement cela doit faire de l'ordre de 50 000 euros par an, pendant 3 ans.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Elaboration du Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment l'article 40,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant le courrier du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise en date du 9 mars 2015 justifiant la proposition d'élaboration d'un Périmètre de

Protection Modifié (P.P.M.) du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville,

Considérant le « Porter à Connaissance » de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la révision du PLU, en date du 2 octobre 2015 précisant que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise souhaite mettre en place, dans le cadre de cette révision du PLU, un P.P.M en lieu et place des actuels périmètres de 500 mètres débordant sur le territoire de Garges-lès-Gonesse et générés par les Monuments Historiques protégés suivants situés sur la Commune d'Arnouville : le château, le parc du château, l'église Saint Denis et la fontaine du XVIIIème siècle,

Considérant que les Périmètres de Protection Modifiés (P.P.M.) ont vocation à remplacer les périmètres actuels de 500 mètres autour des monuments historiques, au sein desquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire pour toute modification du tissu urbain (bâti et non bâti) environnant,

Considérant que lors de l'instauration d'un P.P.M., seul le périmètre évolue, le contenu de la servitude restant pour sa part inchangé,

Considérant que les P.P.M permettent ainsi de réserver l'action de l'ABF aux zones représentant un réel enjeu pour la préservation d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager,

Considérant que l'ancien périmètre de 500 mètres autour des Monuments Historiques, et qui s'étend à Garges-lès-Gonesse jusqu'à la zone de la Muette, sera remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné, et donc tenant compte également du projet de l'avenue du Parisis et de la nécessaire préservation paysagère de la Vallée du Petit Rosne, tel que représentés sur les cartographies annexées.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le principe d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ▶ PRECISE que ce dernier sera soumis à l'enquête publique conjointement à celle de la procédure de révision du PLU,
- ► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des

Doucettes - Programme «Bellevue» - Cession à la société CLARM (groupe 3F) de l'îlot «Bellevue» - Parcelles EF (ex AZ 58), EJ (ex AZ 59), EP (ex AZ 60), FW (ex AZ 174), EC (ex AZ 56), GP (ex AZ 130), GL (ex AZ 129)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs, en particulier l'article 5.6.2 de l'avenant n°7 qui définit les conditions de dévolution des terrains, initialement dus à l'Association Foncière Logement (AFL), aux «opérateurs d'Action Logement »,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par la CLARM (groupe 3F) sur l'îlot «Bellevue»,

Considérant la nécessité de céder à la CLARM les terrains nécessaires en vue de la construction du programme «Bellevue»,

Considérant que, conformément à l'avenant n°7 de la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, les terrains de l'îlot «Bellevue» correspondent à des contreparties cédées à la CLARM à l'Euro symbolique.

Considérant les extensions de l'assiette foncière initialement prévue pour donner plus de cohérence au projet de construction à savoir l'intégration des parcelles GL (partie de la parcelle AZ 129 pour 559 m²), GP (partie de la parcelle AZ 130 pour 92 m²), EJ (partie de la parcelle AZ 59 pour 75 m²), EF (partie de la parcelle AZ 58 pour 387 m²) pour une surface d'environ 1 113 m²,

Considérant que cette extension foncière fait l'objet d'une valorisation auprès de la CLARM, estimée par rapport à la différence de Surface de Plancher (SDP) créée entre la capacité de l'assiette foncière initiale et la capacité de la nouvelle assiette,

Considérant que cette SDP complémentaire est estimée forfaitairement à 608 m²,

Considérant, que pour déterminer le prix de vente, cette SDP complémentaire de 608 m² a été multipliée par 144 €/m² TTC pour un montant de 87 552 € TTC, ce montant correspondant à la valorisation retenue dans le cadre des conventions partenariales ANRU pour le développement de logements sociaux ou en accession sociale,

Considérant donc le prix de vente global consenti de 87 553 € TTC,

Considérant l'intérêt général de céder ces terrains afin de répondre aux objectifs de mixité sociale,

Considérant la nature de ce programme d'environ 23 maisons individuelles en accession, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant les terrains de l'assiette foncière de l'îlot «Bellevue» à savoir :

- La parcelle EF (partie de la parcelle AZ 58) pour une superficie d'environ 387 m²,
- La parcelle EJ (partie de la parcelle AZ 59) pour une superficie d'environ 75 m²,
- La parcelle EP (partie de la parcelle AZ 60) pour une superficie d'environ 57 m²,
- La parcelle FW (partie de la parcelle AZ 174) pour une superficie d'environ 4 504 m²,
- La parcelle EC (partie de la parcelle AZ 56) pour une superficie d'environ 7 m²,
- La parcelle GP (partie de la parcelle AZ 130) pour une superficie d'environ 92 m²,
- La parcelle GL (partie de la parcelle AZ 129) pour une superficie d'environ 559 m².

Représentant une superficie totale d'environ 5 681 m².

Considérant la saisine de France Domaine du 4 août 2015 (accusé de réception daté du 6 août 2015),

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### ► APPROUVE :

- les extensions de l'assiette foncière due initialement à l'Association Foncière Logement (AFL) pour donner plus de cohérence au projet de construction, à savoir l'intégration des parcelles GL (partie de la parcelle AZ 129), GP (partie de la parcelle AZ 130), EJ (partie de la parcelle AZ 59), EF (partie de la parcelle AZ 58) pour une surface d'environ 1 113 m².
- Le principe d'une valorisation foncière auprès de la CLARM estimée par rapport à la différence de Surface de Plancher (SDP) créée entre la capacité de l'assiette foncière initiale et la capacité de la nouvelle assiette foncière, cette différence étant évaluée forfaitairement à 608 m² de SDP,
- Le principe de l'application d'une valorisation de 144€/m² TTC à cette surface de SDP de 608 m², pour un montant de 87 552 € TTC, ce montant correspondant à la valorisation retenue dans le cadre des conventions partenariales ANRU pour le développement de logements sociaux ou en accession sociale,
- la cession, à la CLARM, des parcelles EF (partie de la parcelle AZ 58), EJ (partie de la parcelle AZ 59), EP (partie de la parcelle AZ 60), FW (partie de la parcelle AZ 174), EC (partie de la parcelle AZ 56), GP (partie de la parcelle AZ 130), GL (partie de la parcelle AZ 129) pour un montant de quatre-vingt-sept mille et cinq cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises (87 552 € TTC) au titre des extensions foncières et d'un euro symbolique toutes taxes comprises (1€ TTC) au titre de l'assiette foncière initiale, selon le principe d'une vente à l'euro symbolique des terrains initialement dus à l'Association Foncière Logement, soit un total de quatre-vingt-sept mille et cinq cent cinquante-trois euros toutes taxes comprises (87 553 €TTC).
- ► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°19 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Approbation du nouveau temps de travail annualisé des animateurs et directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable en date du 10 décembre 2015 du Comité Technique sur le projet de nouveau temps de travail annualisé des animateurs et directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail des animateurs et directeurs d'ALSH aux temps d'accueil proposés par la Ville,

Considérant le projet de nouveau temps de travail des animateurs d'ALSH, basé sur 2 cycles annuels, respectivement de 35,5h hebdomadaires (équivalentes à 37h) pendant la période scolaire et de 42,5h hebdomadaires pendant les vacances scolaires, avec attribution de 48 jours de congés annuels,

Considérant le projet de nouveau temps de travail des directeurs d'ALSH, basé sur 2 cycles annuels, respectivement de 36,5h hebdomadaires pendant la période scolaire et de 42,5h hebdomadaires durant les vacances scolaires, avec attribution de 46 jours de congés annuels,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le nouveau temps de travail annualisé des animateurs et directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- ▶ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

#### OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant, les états des créances irrécouvrables dressés par le Trésorier et portant :

Sur le budget principal pour un total de 10 132.98 €

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 10 132.98 €.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 alinéa 2°;

Vu la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, Vu le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Considérant que la Ville a, en application du principe de parité, mis en œuvre l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret 97-1628 du 29 décembre 1997, en versant chaque année au mois de décembre l'indemnité correspondante;

Considérant qu'il y a lieu, de mettre en œuvre la prime prévue par le décret 2015-492 du 29 avril 2015 en remplacement de la prime érigée par le décret 97-1628 du 29 décembre 1997;

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de supprimer l'indemnité exceptionnelle,
- ▶ DECIDE d'attribuer à compter du 1er janvier 2016 l'indemnité dégressive prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 aux agents percevant jusqu'alors l'indemnité exceptionnelle issue du dispositif de 1997,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignements du second degré,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2006 portant règlement des attributions des IHTS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 relative aux modalités d'intervention des agents du Service Fêtes et cérémonie,

Vu l'avis du Comité technique du 14 octobre 2015,

Considérant que la délibération du 4 avril 2006 est devenue obsolète du fait des changements intervenus dans les cadres d'emplois,

Considérant que la forfaitisation des IHTS au profit des agents du service Fêtes et Cérémonies n'est pas conforme au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité

Considérant que le déroulement harmonieux des activités et/ou manifestations municipales, ne peut se faire qu'avec l'intervention des agents municipaux en dehors de leurs temps normal de travail

Considérant qu'il convient de prévoir le paiement des travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à la demande du chef de service dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que cette limite peut être dépassée, à l'occasion de nombreuses activités et/ou manifestations municipales,

Considérant que la Ville a mis en place un instrument de décompte du temps de travail et que celui-ci sera généralisé à l'ensemble des agents municipaux

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ DIT que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, tels que ces grades figurent sur le tableau joint en annexe ;
- ▶ DECIDE d'abroger la partie relative à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des cadres d'emplois mentionnés dans la délibération du 4 avril 2006.
- ▶ DECIDE d'abroger la seconde partie reposant sur le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de la délibération du 26 juin 2013 relative à la mise en place de critères spécifiques d'attribution de régime indemnitaire au service Fêtes et Cérémonies,
- ▶ **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public appartenant à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- ▶ DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnent pas lieu à un repos compensateur, que ces heures doivent être effectuées à la demande de l'autorité territoriale et qu'elles interviennent dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent concerné;
- ▶ DIT que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.
- ▶ DIT que ce chiffre peut être dépassé, les dites dérogations valant pour l'ensemble des agents, quels que soient les filières, grades et services, intervenant pour le fonctionnement des évènements ci-dessous :
- les interventions liées aux intempéries,
- les manifestations telles que : Festiv'été, Festival des Arts de la rue, cérémonies des vœux, courses pédestres, Elections, Forum des associations et autres éventuelles manifestations exceptionnelles (sportives ou autres),
- les activités municipales au profit de la population gargeoise telles que les séjours et miniséjours, les séjours familles quel que soit le service organisateur pour lesquelles un forfait d'heures de jour et de nuit est appliqué.
- ▶ DIT que ce chiffre peut être dépassé également :
- par les permanents techniques, du fait de leurs interventions d'urgences.
- par les agents de la police municipale du fait des nécessités d'exercice de leur mission (urgence, sécurité des équipages,...),
- par les agents du service fêtes et cérémonies, à l'occasion des manifestations exceptionnelles qu'ils doivent assurer.
- ▶ DIT que la compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur, le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire

récupérer le temps passé à les accomplir relevant, à défaut d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale, du pouvoir discrétionnaire de cette dernière.

- ▶ DIT que les IHTS ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs (article 3 du décret n° 2002-60), ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.
- ▶ DIT que le temps de récupération accordée à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. La majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des IHTS sont inscrits au budget.

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

Cadres d'emplois catégorie C :
Adjoints administratifs
Adjoins techniques
Agents de maîtrise
Agents sociaux
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Auxiliaires de puériculture
Adjoints du patrimoine
Opérateurs des activités physiques et sportives
Agents de police municipale
Adjoints d'animation

Cadres d'emplois catégorie B :
Rédacteurs
Techniciens
Assistants sociaux éducatifs
Educateurs territoriaux de jeunes enfants
Infirmiers
Assistants de conservation
Educateurs des activités physiques et sportives
Chef de service de police municipale
Animateurs

- ▶ **DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE) du décret 50-1253 du 6 octobre 1950 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit privé appartenant à un cadre d'emploi de la filière culturelle dont leur activité implique la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- ▶ DIT que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie B et de catégorie A relevant des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

Cadres d'emplois catégorie B :	
Assistants d'enseignement artistique	

Cadres d'emplois catégorie A :	
Professeurs d'enseignement artistique	

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de questions particulières? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? Abstention? Contre? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE qui rapporte.

#### OBJET: Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en ses articles 88 et 110 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014 Considérant que depuis le Conseil Municipal du 26 novembre 2014, des mouvements de personnel sont intervenus ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2015 ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- ▶ APPROUVE le tableau des effectifs communaux arrêté au 1er janvier 2016 ci jointannexé,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu: Merci Monsieur le Maire. Il va nous être difficile de voter ce tableau des effectifs, au sens où il décline votre politique municipale, avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. Pour reprendre juste certains points, sur la création de la brigade équestre sur la Ville de Garges, on a déjà indiqué le point de vue de notre groupe, que ce n'était pas la solution que nous aurions retenue, au sens où elle est très coûteuse. D'autres villes, comme celle de Versailles ont abandonné ce système là, car il est très coûteux. Nous aurions fait sans doute le choix d'augmenter la quantité de policiers municipaux, plus aptes à répondre aux attentes des Gargeois. Quand on constate des feux de voitures aux abords

de l'Hôtel de Ville, dans certains parkings de copropriétés etc... Ce n'est pas la brigade équestre qui répondra à une vigilance accrue de ce point de vue là. Nous ne voterons donc pas pour ce tableau des effectifs non plus, pour la raison qu'il n'y a pas l'ensemble des postes qui sont répertoriés dans ce tableau des effectifs, dans le sens où il y a un certain nombre de postes qui sont doublement occupés, si j'ose dire, à la fois par des gens qui ne travaillent pas et d'autres qui sont en doublon et exerce la profession. Ce sont les raisons pour lesquelles notamment, on ne votera pas ce tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Je ne vous demanderai pas de précisions, ce serait trop compliqué mais, en aparté j'aimerais bien que vous puissiez disserter sur ces fameux doublons. Ce serait intéressant. Pas d'autres questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Nous ne votons jamais les tableaux des effectifs puisqu'ils traduisent votre politique. On ne votera pas non plus. Mais puisque mon collègue a évoqué une situation dans le centre-ville, je voulais surenchérir sur cette question. Beaucoup de locataires et de copropriétaires, autour du centre « arc en ciel », je crois qu'il s'appelle autrement mais tout le monde comprend, nous ont alerté sur la situation extrêmement préoccupante dans ce secteur. Il y a des incendies, mais il n'y a pas que des incendies, je ne vais pas détailler les faits, j'espère que vous en avez connaissance, mais il v a un ensemble de faits qui sont très préoccupants. Ce n'est pas à l'ordre du jour mais je pense que vous pouvez faire une information sur les dispositions que vous entendez prendre sur cette question. Malheureusement, je ne partage pas complètement ce qu'a dit Monsieur Dieu sur le fait qu'il faudrait renforcer les effectifs de la police municipale, peut-être, je ne sais pas. Mais on voit bien que la disparition du commissariat, plein et entier, a une conséquence, vous avez dû, comme nous, être informé du fait qu'un grand nombre de Gargeois ne peuvent plus déposer de plaintes au commissariat de Garges. Malheureusement, nous l'avions annoncé, vous nous aviez dit que l'on faisait de l'électoralisme, mais la situation s'aggrave dans ce domaine.

Monsieur le Maire : Sans doute. Je ne vais pas être contradictoire. Mais aujourd'hui, le renforcement des forces de police et de l'armée sur la commune est assez significatif. C'est vrai que cela n'empêche pas les voyous, mais on ne peut pas dire que la police est absente. C'est ce que je voulais vous dire. Vous avez à peu près 20 soldats qui sillonnent la Ville de Garges, c'est vrai que l'on ne les voit pas tous les jours. Mais c'est quand même une présence des forces de l'ordre, qui est là. Je crois qu'il faudrait peut-être que l'on parle un peu plus de la Justice, parce que mettre des gens, alors pas en prison, mais les mettre en cellule une soirée puis les libérer le lendemain malgré les infractions commises, ce n'est pas comme ça qu'on y arrivera. Donc, c'est plus sur la Justice, à mon avis, qu'il faudrait jouer plutôt que sur la police.

Monsieur Parny: Vous me permettez Monsieur le Maire?

Monsieur le Maire : Oui.

<u>Monsieur Parny</u>: Je pense que l'on dit ça, pas pour vous mettre en cause, mais on mélange quand même beaucoup de choses très différentes. La présence de l'armée est liée aux dispositions qui ont été prises suite aux attentats, son rôle n'est pas d'intervenir dans les problèmes de délinquance.

Monsieur le Maire : J'entends bien.

Monsieur Parny: On ne peut pas dire, on a plus d'effectifs avec l'armée etc... C'est très bien qu'il y ait des dispositifs qui soient pris, mais cela ne règle pas les problèmes de la vie quotidienne des Gargeois.

Monsieur le Maire : Non, mais je ne peux pas.

Monsieur Parny: Oui, mais je vous le dis.

Monsieur le Maire : Oui, je vous en prie.

Monsieur Parny: Alors, je peux ajouter une chose. Vous dites qu'il y a plus d'effectifs de police, oui, ce gouvernement a annoncé, on verra ce qu'il en est, la création de 5 000 postes. Il ne fait que recréer des postes que lui, et son prédécesseur, ont largement supprimé. On est en train de voir que s'attaquer au service public est évidemment dommageable pour la population. Tant mieux, encore une fois, qu'il y ait ces dispositions qui soient prises. Quant à la Justice, je pense qu'elle a besoin de moyens. On pourrait avoir un débat sans fin sur l'Etat de droit dans lequel on est, et sur le fait de savoir si on doit relâcher ou pas etc... C'est un débat que l'on ne va pas avoir ici, je crois. En tout cas, la Justice manque de façon criante de moyens, vous savez qu'il y a 10 juges consacrés au terrorisme par exemple en France, c'est quelque chose de dramatique quand même, la situation dans laquelle on est. Donc oui, il y a un besoin, plutôt que de mettre en cause le Ministère, parce que c'est cela qu'il y a derrière vos paroles, c'est les paroles de tous les élus de droite. Plutôt que de mettre en cause le Ministère de la Justice en l'accusant de laxisme, il faudrait mieux lui donner les moyens d'intervenir.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit cela.

Monsieur Parny: Non, vous ne l'avez pas dit, mais c'était presque audible.

Monsieur le Maire : Ne me prêtez pas des mots que je n'ai pas dit. Je dis simplement que lorsque les jeunes devraient être dans des centres spécifiques ou autres, comment voulezvous que la police puisse avoir une action forte, lorsqu'elle voit des jeunes qu'elle a arrêtés le soir et qui le lendemain matin viennent lui faire un bras d'honneur. Il faut vivre dans une logique, il y a une démotivation qui se fait également avec cela. Mais nous ne sommes pas là pour faire ni le procès de la police, ni le procès de la Justice. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu: Je voulais revenir à quelque chose de très « Garges aux Gargeois ». J'ai oublié de l'évoquer dans mon intervention précédente, concernant le tableau des effectifs. Ce qui est criant aussi, c'est de voir à quel point les intervenants au sein des conservatoires, par exemple, disparaissent. Là, c'est une source d'inquiétude où l'on voit plutôt se multiplier des temps partiels, ce qui n'est pas à même de stabiliser une politique culturelle sur la Ville. C'est dommageable pour les Gargeois, le conservatoire avait une belle image, il y a quelques années et le temps aidant, les choses ne vont pas forcément dans le bon sens et on trouve cela aussi regrettable.

<u>Monsieur le Maire</u>: C'est un sentiment qui vous appartient, il est personnel, je vous le laisse. Evidemment je n'ai pas du tout la même vision des choses que vous, c'est vrai que moi je vis à l'intérieur et vous, vous êtes à l'extérieur, c'est toute notre différence. Pas d'autres points? On va passer au vote? Qui est pour cette délibération? Contre,

le groupe Socialiste et société civile. Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche (rectification du sens du vote du groupe Front de gauche : vote contre, à sa demande cf page 29). Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Monsieur HY qui rapporte.

#### <u>OBJET</u> : Décision modificative N°01 - Budget annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'Assainissement adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2015 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 68 « dotations aux amortissements », au chapitre 023 « virement à la section d'investissement», au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », au chapitre 28 « amortissements des immobilisations »,

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe 2015 de l'Assainissement afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
68	6811	Dotations aux immobilisations corporelles et incorporelles	82 000.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-82 000.00	
		Total	0.00	0.00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-82 000.00
28	281355	Amortissements des bâtiments administratifs		500.00
28	281532	Amortissements des réseaux d'assainissement		81 500.00
		Total	0.00	0.00

▶ ADOPTE la Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe de l'Assainissement.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Non ce n'est pas une question. Simplement pour vous indiquer que sur toutes les délibérations à caractère budgétaire, nous voterons contre, pour respecter le vote que nous faisons traditionnellement contre votre budget. Et d'ailleurs, si vous me le permettez, on corrige notre vote précédent, le tableau des effectifs fait partie de cela donc on vote contre, on ne s'abstient pas (cf page 28).

Monsieur le Maire : D'accord, vous avez enregistré ? Très bien. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Contre ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Point n°25 c'est Monsieur HY qui rapporte.

#### OBJET : Décision modificative N°01 - Budget annexe de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'Eau adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2015 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 68 « dotations aux amortissements », au chapitre 023 « virement à la section d'investissement», au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », au chapitre 28 « amortissements des immobilisations »

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe 2015 de l'Eau afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
68	6811	Dotations aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 000.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 000.00	
		Total	0.00	0.00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 000.00
28	28033	Amortissements des frais d'insertions		1 000.00
		Total	0.00	0.00

▶ ADOPTE la Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe de l'Eau.

Monsieur le Maire : Je suppose que c'est le même vote ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°26 c'est Madame LESUR qui rapporte.

#### OBJET : Décision modificative N°01 - Budget annexe des Ateliers Locatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget des Ateliers Locatifs adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2015 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées »,

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe 2015 des Ateliers Locatifs afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000.00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000.00
		Total	10 000.00	10 000.00

▶ ADOPTE la Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe des Ateliers Locatifs.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de questions? Même vote que les précédentes? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est Madame LESUR qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Clôture du budget annexe des ateliers locatifs – Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération du 30 juin 1999,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la clôture du budget annexe des Ateliers Locatifs,
- ▶ DÉCIDE d'inscrire au budget principal de la commune les dépenses et recettes relatives à la gestion locative du « Centre Commercial Les Mouettes » à partir de l'exercice 2016.
- ▶ DÉCIDE d'intégrer les restes à recouvrer sur le budget principal de la commune.
- ▶ DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats qui seront constatés au compte de gestion 2015 et qui donneront lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes, au cours de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°28 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

#### OBJET: Décision modificative N°02 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2015 ne sont pas figées

et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante», au chapitre 67 « charges exceptionnelles », au chapitre 68 « dotations aux amortissements », au chapitre 74 « dotations et participations», au chapitre 78 « reprises sur amortissements et provisions », au chapitre 023 « virement à la section d'investissement», au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », au chapitre 20 « immobilisation incorporelles », au chapitre 21 « immobilisations corporelles », au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », au chapitre 28 « amortissements des immobilisations », au chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée ».

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2015 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

	Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
65	6541	Créance admise en non- valeur	12 000.00	
67	6718	Autres charges de gestion	1 700.00	
68	6811	Dotations aux amortissements	203 242.16	
74	7488	Autres attributions et participations		82 783.00
78	7811	Reprise amortissements immobilisations	·	100 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	-34 159.16	
		Total	182 783.00	182 783.00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	3 860 000.00	
16	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage		3 860 000.00
20	2031	Frais d'études	- 3 505.12	
21	2135	Installations agencements	51 916.62	

21	21538	Autres réseaux	35 800.00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	44 000.00	
28	280422	Amortissements des immobilisations Bâtiments et installations		3 242.16
28	28182	Amortissements des immobilisations Matériel de transport		100 000.00
45	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		59 128.50
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 34 159.16
		Total	3 988 211.50	3 988 211.50

▶ ADOPTE la Décision Modificative n°2 pour le Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°29 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

#### OBJET: Taux d'imposition 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Considérant par ailleurs l'adhésion de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération Val de France à compter du 1er janvier 2002 et le transfert de la Taxe Professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale, à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2016 ne portera par conséquent que sur trois taxes.

Considérant également la volonté municipale de stabiliser les taux de fiscalité en 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2015, fixant les taux d'imposition en 2015, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57,65 %

▶ DECIDE de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57,65 %

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Point n°30 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

#### OBJET: Budget primitif 2016: budget principal et ses budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-1 suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables, M14, M49,

Vu la séance du conseil municipal en date du 02 novembre 2015, au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 102 142 530,00 Euros pour le budget principal de la Ville,
- ▶ APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 732 711,00 Euros pour le budget annexe de l'Eau potable,
- ▶ APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 359 000,00 Euros pour le budget annexe de l'Assainissement.

Madame Lalliaud: Chers collègues, Mesdames et Messieurs, le vote d'un budget est toujours un moment important pour une Ville. A Garges, nous devons rester attentifs à respecter nos engagements, à apporter des services de qualité et à investir pour l'avenir de notre Ville. Je tiens en premier lieu, à remercier l'ensemble de mes collègues dans leur domaine respectif, ainsi que tous les services municipaux en général et celui des finances en particulier, d'avoir répondu à ces 3 exigences et pour avoir bâti un budget 2016 sincère et réaliste. Le contexte que nous connaissons cette année est très particulier. Particulier dans le sens où l'Etat assomme encore et toujours plus les Villes en se désengageant de ses responsabilités. Pire que ce désengagement, l'Etat n'a de cesse de diminuer de façon injuste et injustifiée ses Dotations. Cette année encore, c'est 1,1 Millions d'euros (M d'€) en moins pour Garges. Ce qui représente sur ces 2 années consécutives 2,2 M d'€. Les Villes et Garges sont des collectivités qui sont sources de richesses par ses investissements, et de surcroît, créatrices d'emploi. Mais en diminuant ainsi ses dotations, l'Etat crée une situation inédite en imputant Garges de sa capacité d'investissement et donc de créer une activité économique. Et cela se ressent sur le budget de fonctionnement qu'il convient plus

que jamais de maîtriser dans ses moindres détails, afin de dégager l'épargne brute nécessaire. Ainsi, nos dépenses de fonctionnement sont estimées pour 2016 à 63,616 M d'€, réparties de la manière suivante :

- Le coût de personnel à hauteur de 35,325 M d'€, intégrant les évolutions de carrières de nos agents, le GVT et les mesures du Gouvernement.
- Les dépenses de gestion courantes à hauteur de 24,278 M d'€
- Et le coût des intérêts de la dette s'élevant à 507 000 €.

En parallèle, les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Comme voté précédemment et comme M. le Maire s'y était engagé, nous n'augmenterons pas la base de notre impôt « Ville ». Ainsi, pour la 11<sup>eme</sup> année consécutive, Garges n'augmentera pas ses impôts. L'évolution sociologique de la Ville par notre politique de l'habitat et par notre attractivité, nous permet d'atteindre une recette liée à l'impôt à hauteur de 27,416 M d'€
- Autres recettes qui n'augmenteront pas, permettant ainsi aux Gargeois de maintenir leur pouvoir d'achat, il s'agit des produits liés aux services à la population (cantine, centres de loisirs, cinéma...)

C'était là encore un engagement de Monsieur le Maire. Là encore, c'est un engagement tenu. Enfin, malgré une conjoncture difficile, Garges restera très vigilante sur la recherche de nouvelles subventions auprès de nos partenaires. Ce budget de fonctionnement montre que Garges a tout d'une grande. Comparés aux moyennes nationales, les ratios de Garges démontrent une gestion saine, réaliste et raisonnable des deniers publics. Cette gestion rigoureuse et réaliste permet en 2016 de dégager une épargne brute de 3.507 Millions d'euros nous permettant de poursuivre nos efforts d'investissements pour l'avenir de Garges. En matière de sécurité avec un déploiement de la vidéo-protection. Dans le cadre du NPNRU afin de poursuivre les études et commencer les premiers chantiers de désenclavement à Dame Blanche avec la création de nouvelles voiries. Pour la petite enfance avec les travaux de la crèche Guy-Moguet pour 1.5 Million d'euros. Dans nos écoles avec un programme ambitieux de rénovation et de réhabilitation, notamment à l'école Jean-Jaurès pour un coût de 1.5 Million d'euros. La rénovation de l'Hôtel de Ville avec sa 1ère tranche de réhabilitation pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, la mise aux normes électriques, de sécurité et surtout des aménagements pour de meilleures conditions de travail de nos agents. A l'espace Lino Ventura, nous changerons les gradins entre juin et septembre prochain pour 530.000 euros. Le domaine sportif où nous poursuivons les aménagements spécifiques dans nos équipements. L'entretien régulier de nos centres sociaux. La poursuite de la rénovation de nos rues, où nous continuons à un rythme soutenu la requalification des trottoirs, des chaussées, de l'assainissement et de l'enfouissement des réseaux. En poursuivant notre volonté de se doter d'outils modernes et numériques au sein de nos écoles, de nos structures et pour des services publics dématérialisés. L'investissement c'est aussi un investissement pour l'attractivité de notre ville, pour la faire rayonner et apporter les services nécessaires au bien-être de nos habitants. Je pense en premier lieu à notre soutien sans faille envers nos associations et nos clubs sportifs qui sont des acteurs majeurs au « Mieux Vivre Ensemble ». Je pense aussi aux activités dans le cadre des rythmes scolaires dont, après un bilan de concertation auprès des parents, du corps enseignant et des agents, nous améliorons cette année le fonctionnement. Je pense également au volet environnemental et de développement durable avec la 1ère phase des aménagements du Fort de Stains dans le cadre de « Garges Paysage » en 2016. Mais aussi par la finalisation et la signature de notre Agenda 21 en juin prochain et la mise en place d'actions innovantes en matière d'écologie. L'attractivité de notre ville passe aussi par une refonte totale de CanalGarges.com qui sera remplacé par Garges.TV apportant de nouveaux services aux Gargeois. L'attractivité de Garges c'est savoir organiser des manifestations dignes d'une commune de 40.000 habitants. Au-delà de la programmation culturelle toujours aussi riche et variée, c'est aussi les grands rendez-vous comme le Carnaval des enfants, le Forum des associations, les fêtes des quartiers, la fête des voisins, le village éducatif, pour ne citer qu'eux. Mais ce sont de grands évènements comme Festiv'été permettant la mutualisation de tous nos moyens internes tout en offrant aux Gargeois des moments de plaisir, de détente et d'évasion. Deux grands évènements s'y ajouteront :

- Le Festival des Arts de la Rue « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » les 21 et 22 mai 2016.
- L'accueil des matchs de foot de l'Euro Sports Adaptés du 26 septembre au 8 octobre 2016

Ces deux évènements montrent combien Garges est maintenant reconnue comme une ville innovante et séduisante. Sur un plan financier, l'innovation est de mise car nous avons engagé un cheminement précurseur de recherches de mécènes afin d'équilibrer les coûts. Et nous pouvons être fiers d'avoir pu mobiliser des partenaires privés en plus des institutionnels publics. Là encore, Garges est innovante dans ses financements. Et je tiens à féliciter les collaborateurs de la ville qui ont aussi pris cette démarche à bras le corps afin d'aller chercher ces financements si particuliers. Vous le voyez, ce budget 2016 est une fois de plus sincère et réaliste. Il est tout ce en quoi nous nous sommes engagés avec Monsieur le Maire :

- Protéger les Gargeois
- Améliorer Garges encore et toujours par des initiatives innovantes

Parce que Garges est une ville riche de ses femmes et de ses hommes, que nous leur devons toujours plus et toujours mieux. Je vous remercie.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci pour cette présentation. L'opposition prend la parole ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari: Oui, une explication de vote, vous ne vous étonnerez pas que l'on vote contre ce budget. Ce budget, c'est le reflet de vos actions. Madame Lalliaud, vous avez dit une chose qui m'intrigue un peu. Vous dites qu'il y a un désengagement de l'Etat, que je peux comprendre, mais quand je regarde les chiffres, on passe de 32 806 000 euros à 33 291 000 euros. Donc, expliquez-moi où est le désengagement de l'Etat? C'est vrai qu'il y a des dotations qui baissent d'un côté, mais par ailleurs, il y en a d'autres qui augmentent. Globalement, il n'y a pas de désengagement massif de l'Etat, il y a une compensation, voire même une augmentation. D'habitude vous êtes plus loquace sur les projets, les chiffrages. Cette année on a eu le droit à un bon « coup de com » sur les opérations, même si c'est une opération, moi, qui me tiens particulièrement à cœur, sur le sport adapté, c'est une bonne chose pour la Ville. Je le mets à votre crédit. Cependant, on a eu le droit au « coup de com », mais on n'a pas eu le droit au chiffrage des opérations. C'est un peu désolant par rapport aux autres années. C'est pour cela que l'on votera contre ce budget. Mais de toute façon ce budget n'est que primitif, il marque des orientations et on constatera dans le compte administratif de l'année s'il a été réalisé ou pas.

<u>Madame Lalliaud</u>: Je voudrais juste répondre une chose Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Allez-y.

<u>Madame Lalliaud</u>: Je vais juste vous répondre, Monsieur Mokhtari, que même avec un budget à recette constante, vous savez très bien que nous sommes en diminution. Cela représente une diminution. On finit par être à l'euro constant, et à l'euro constant, on n'est pas gagnant vous le savez bien. Merci.

Monsieur Mokhtari: De 32 à 33 c'est une augmentation.

<u>Madame Lalliaud</u>: Très légère, il y a d'autres choses, il y a des choses qui augmentent en face.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

<u>Monsieur Parny</u>: Oui, nous voulons d'abord remercier Madame Lalliaud, toujours pour ses présentations claires, mais beaucoup plus courte cette fois, si vous me permettez de faire cette remarque?

Monsieur le Maire : C'est parce que les dotations sont moins importantes, c'est pour cela.

Monsieur Parny: Non, non, mais je vais dire ce que je pense des dotations, vous vous en doutez. Donc beaucoup plus courte et du coup vous faites très très peu l'analyse de la situation, même nationale, vous êtes allée très vite. Evidemment votre présentation reprend, est une sorte de mise en valeur de tout ce que fait la Ville. Heureusement qu'avec 63 millions, vous faites des choses, mais pour autant, on ne votera pas ce budget car les équilibres ne sont ceux que l'on aurait souhaités. Sur le débat concernant la situation des communes, vous connaissez mon point de vue. Donc je suis complètement opposé à la réduction des dotations qui ont lieu actuellement et sur le débat auguel vous avez répondu, je veux indiquer que, certes, il y a à peu près une compensation, par les dotations de péréquation, des pertes de l'Etat. Mais c'est un détournement du sens des dotations de péréquation. Donc il y a, en fait, une perte sèche dans les revenus des collectivités qui les empêche d'avoir les investissements qui permettraient à notre pays de se développer, de créer de l'emploi etc... Le déficit est bien plus fort que simplement le fait d'être à l'euro constant, il y a vraiment un détournement de ce que sont les dotations de péréquation entre villes riches et villes pauvres. Ce dispositif aujourd'hui, vous vous en rendez compte, sert à contester, à rétablir quelque chose que la politique nationale malheureusement met en cause. On ne peut être que désespéré de cette situation qui avait commencé avant même ce gouvernement.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autres observations ? Je tiens compte évidemment de votre intervention. Est-ce que l'on approuve point par point, c'est-à-dire 3 votes ? Ou est-ce que l'on fait les 3 votes en une seule fois ? Trois votes en une seule fois, très bien. Qui est pour ce budget primitif 2016 ? Contre ? Contre, le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Je vous remercie mes chers collègues, je remercie les Gargeois qui sont dans la salle. Ce Conseil est terminé. Je vous souhaite à tous une excellente fin de soirée et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et treize minutes.

Le Maire

Monsieur Maurice LEFEVRE

S-GONES WALDON

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie LETOURNEAU